

***CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
DU FINISTERE***

***RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
AU TITRE DE LA LOI SECURITE FINANCIERE***

EXERCICE 2008

SOMMAIRE

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	3
1.1. PRESENTATION DU CONSEIL.....	3
1.1.1. <i>Composition du Conseil</i>	3
1.1.2. <i>Rôle et fonctionnement général du Conseil</i>	4
1.1.3. <i>Evaluation des performances du Conseil</i>	5
1.1.4. <i>Conventions « réglementées »</i>	5
1.2. PRESENTATION DES COMITES	5
1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL	6
2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	6
2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE	7
2.1.1. <i>Références internationales</i>	7
2.1.2. <i>Références légales et réglementaires</i>	7
2.1.3. <i>Références du Crédit Agricole</i>	7
2.1.4. <i>Références propres à la Caisse Régionale du Finistère</i>	7
2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE.....	7
2.2.1. <i>Principes fondamentaux</i>	7
2.2.2. <i>Pilotage du dispositif</i>	8
2.2.3. <i>Rôle de l'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration</i>	8
2.2.4. <i>Rôle de l'Organe Exécutif</i>	8
2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE	9
2.3.1. <i>Mesure et surveillance des risques</i>	9
2.3.2. <i>Dispositif de contrôle permanent</i>	10
2.3.3. <i>Dispositifs de contrôle interne particuliers</i>	11
2.3.4. <i>Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière</i>	12
2.3.5. <i>Contrôle périodique (Audit Inspection)</i>	15

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale du Finistère.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle et de la Direction Financière et des Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration, en particulier lors des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques. Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 30/01/2009 et sera rendu public.

* * *

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse Régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses Régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1.1. *Composition du Conseil*

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres représentant le sociétariat de la Caisse Régionale, dans la configuration suivante : 16 administrateurs représentent les 38 Caisses Locales. Elles sont réparties en 7 zones géographiques représentées chacune selon leur taille, par 2, 3 ou 4 délégués, lesquels se portent candidats au mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale. Deux administrateurs représentent la Caisse Départementale des Entreprises.

Chaque année, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un bureau de 8 membres, comprenant un président, 2 vice-présidents, un administrateur délégué, un secrétaire, un secrétaire adjoint et 2 membres.

1.1.2. Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont régis par les statuts de la Caisse Régionale.

Les travaux s'organisent autour de réunions mensuelles et les délibérations sont consignées au sein de procès-verbaux après chaque séance.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé de façon transparente :

- Les politiques sectorielles font l'objet d'une présentation annuelle : politique financière, politique de crédit aux différents secteurs de l'économie avec respectivement un et deux points d'étapes dans le courant de l'exercice.
- Les prévisions de l'exercice 2009 ont été communiquées en séance du 19.12.2008 ; les résultats commerciaux et financiers de la Caisse Régionale sont présentés une fois par trimestre.
- Les comptes de l'exercice et les projets de résolutions à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil d'Administration.
- Un bilan semestriel de Contrôle Interne est effectué par le Responsable du Contrôle Permanent.
- Les décisions de la Commission des Grands Engagements sont détaillées lors de chaque réunion pour information ou pour décision si le bénéficiaire du crédit est en lien juridique avec l'un des administrateurs de la Caisse Régionale.
- Les nouveaux engagements accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale font l'objet d'une information mensuelle.
- Le dossier des coopérations bretonnes (mise en commun de moyens) a fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil.
- Enfin l'actualité de la Caisse Régionale et du Groupe y est débattue au fil de l'eau ; les dossiers suivants ont par exemple été passés en revue : création de la banque d'épargne en ligne, mise à disposition des clients du relevé de consommation des produits et services, point sur la mission handicap, création des « Points Passerelle »

Il existe une charte de l'administrateur de Caisse Locale.

Le fonctionnement du Conseil n'est pas régi par un règlement intérieur.

Enfin, l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux structures dans lesquelles ils sont partie prenante est encadré par un dispositif de règles relatives à la

prise de décision et à l'information du Conseil. Ces mesures sont consignées dans les instructions ayant trait au dispositif de délégation d'octroi.

1.1.3. Evaluation des performances du Conseil

L'implication des administrateurs du Conseil d'Administration peut être évaluée au travers de leur assiduité aux réunions et de leur participation aux travaux préparatoires aux réunions du Conseil.

En 2008, le taux d'assiduité des administrateurs est de 90% ce qui traduit la réelle prise de conscience des responsabilités qui leur sont confiées.

S'agissant des travaux préparatoires aux réunions du Conseil, tous les dossiers appelant une validation par le Conseil d'Administration sont analysés préalablement par le bureau dans la semaine qui précède la réunion du Conseil.

Enfin, les administrateurs ont accès à des cycles de formation organisés par le Groupe Crédit Agricole.

Conventions « réglementées »

Elles concernent :

- La facturation aux Caisses Locales de frais de gestion au titre de la mise à disposition de personnel et de matériel informatique.
- Les indemnités et vacations aux administrateurs ; conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

1.2. PRESENTATION DES COMITES

Le fonctionnement des instances est encadré par de nombreux comités dans lesquels les administrateurs des Caisses Locales et de la Caisse Régionale sont fortement impliqués; cinq comités des prêts hebdomadaires, Agriculture, Professionnels, Particuliers, Salariés de la Caisse Régionale et Entreprises ; un comité mensuel des grands engagements, un comité mensuel des risques, deux comités mutualistes : l'un, « PASSERELLE » consacré à l'action solidaire et l'autre, « IDECA » au développement local.

Des commissions complètent le dispositif :

- Quatre commissions de marché, Agriculture, Professionnels, Particuliers, Collectivités Publiques ; composées de 6 à 12 membres, Administrateurs Caisse Régionale et Présidents de Caisse Locale, elles fonctionnent au rythme de trois réunions par an et ont vocation à examiner les attentes et besoins des différents marchés et à émettre des avis sur de nouvelles offres.
- Une commission des Caisses Locales : comprenant cinq administrateurs Caisse Régionale et six Présidents de Caisse Locale, elle se réunit quatre fois par an et traite essentiellement du fonctionnement des Caisses Locales et en particulier des Assemblées Générales, de la formation des administrateurs, et des budgets.

1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont dûment formalisés.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- Applications des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs du contrôle interne s'élèvent à 9,6 Effectifs à Temps Plein au 31.12.2008.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale du Finistère, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

2.1.1. *Références internationales*

- Notes émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

2.1.2. *Références légales et réglementaires*

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financière) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.1.3. *Références du Crédit Agricole*

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

2.1.4. *Références propres à la Caisse Régionale du Finistère*

- Charte de contrôle interne, présentée le 21.11.2008 au Conseil d'Administration.
- Corps de procédures intégré dans une base documentaire sous Intranet avec mise à jour chaque fois que nécessaire ;
- Règles de déontologie intégrées en annexes du Règlement Intérieur.

2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.2.1. *Principes fondamentaux*

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- La couverture exhaustive des activités et des risques,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,

- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, sous la responsabilité du Service Sécurité Financière et Conformité et des contrôles périodiques (3ème degré) assurés par le service Audit Inspection, décrits plus loin.

2.2.2. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère, trois responsables distincts du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale.

2.2.3. Rôle de l'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'Administration du 24/04/2009 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2008 a été présenté au Conseil d'Administration le 31 octobre 2008.

2.2.4. Rôle de l'Organe Exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Finistère s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest, Crédit Agricole Bretagne Habitat), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale du Finistère et les Caisses Locales affiliées.

2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

2.3.1. *Mesure et surveillance des risques*

La Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Finistère, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale du Finistère a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement, des règles de divisions des risques etc., déclinées sous la forme de politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Finistère assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction Finances et Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (Comités spécialisés, Comité de Direction...).

2.3.2. *Dispositif de contrôle permanent*

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis dans le cadre d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés via deux applicatifs :

COMPOSTEL pour l'ensemble des productions du réseau, et CORSEN pour les services du siège de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting de synthèse en ligne, au niveau hiérarchique adéquat : Pour le réseau, Directeur d'Agence au Directeur de Secteur d'Agences ; pour le siège, Responsable de Service au Directeur de Département. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale du Finistère a été mis en œuvre.

L'année 2009 verra la mise en œuvre de la mutualisation d'activités et la création de pôles d'expertise entre les quatre Caisses Régionales bretonnes (Côtes d'Armor ; Ille et Vilaine ; Morbihan ; Finistère). Dans ce contexte une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- La distribution de crédits,
- L'activité de cautionnement,
- Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- L'animation de la vie locale,
- La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

2.3.3. *Dispositifs de contrôle interne particuliers*

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations pour lesquels, les Caisses Régionales adhérentes à la communauté Atlantica (Communauté informatique regroupant l'ensemble des activités relatives à la conception, la fabrication, l'administration et le contrôle des risques des systèmes d'information) ont intégré les concepts de contrôle interne au plus haut niveau en mettant en œuvre une gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements. Cet engagement volontariste s'est traduit :
 - o Par la création du Comité Audit Contrôle Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
 - o Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.

- o Par la nomination d'un Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et d'un Responsable du Contrôle Périodique au sein du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 selon un objectif cible, en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre du déploiement du dispositif « Bâle II ». Une recette partielle du Plan de Repli d'Urgence a été réalisée en 2008. Le dispositif de gestion de crise, clé de voute du dispositif, est opérationnel.
- L'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. La Caisse Régionale du Finistère a déployé sur l'année 2008 un programme de formation à la conformité destiné à l'ensemble des managers du réseau et du siège. Pour répondre aux exigences de la Commission Bancaire, elle s'est également inscrite dans une démarche de vérification de la conformité de l'ensemble de ses dossiers clients. Elle a par ailleurs pris toutes les dispositions nécessaires pour renforcer le dispositif de contrôles visant à encadrer l'application de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF) par l'adaptation de ses procédures et l'intégration des dispositions réglementaires sur le poste de travail.

Cet ensemble de mesures fait l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

2.3.4. Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale du Finistère assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes

individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte comptable décrit l'organisation de la fonction comptable, le système d'information comptable, la documentation de référence ainsi que l'organisation du contrôle comptable. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par la Maitrise d'ouvrage « Pilotage Financier » du Système d'Information Régional Atlantica. L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse Régionale a identifié et engagé, en collaboration avec la Maitrise d'Ouvrage, des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole : création d'une unité dédiée à la production des comptes consolidés, décentralisation des opérations d'inventaires dans les comptabilités décentralisées accompagnée de la révision comptable correspondante ; poursuite du chantier de fiabilisation des données et de raccourcissement des délais de production au niveau du SIR Atlantica.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes. Ces missions sont assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, avec déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle comptable opérationnel.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions métiers de la Caisse Régionale.
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent et d'évaluation du dispositif en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

2.3.5. Contrôle périodique (Audit Inspection)

Le service Audit Inspection désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale, siège et réseaux, mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'animation Audit Inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission Bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale du Finistère, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

Nom de la Caisse Locale :	Siège Social :
ENTREPRISE	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9
BANNALEC	4 & 6, rue Nationale 29380 Bannalec
BREST CENTRE	36, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST ELORN	229, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST IROISE	50-52, rue de la Porte 29200 Brest
BRIEC	70, rue Général de Gaulle 29510 Briec de l'Odet
CARHAIX	14, rue des Martyrs 29270 Carhaix
CHATEAULIN	13, quai Jean Moulin 29150 Châteaulin
CHATEUNEUF DU FAOU	2, rue du Général de Gaulle 29900 Chateauneuf du Faou
CONCARNEAU	Place du Général de Gaulle 29900 Concarneau
CROZON	Place de l'Hôtel de Ville 29160 Crozon
DOUARNENEZ	8, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez
LE FAOU	5, place Saint-Joseph 29580 Le Faou
FOUESNANT	4, rue Armor 29170 Fouesnant
HUELGOAT	14, rue des Cendres 29690 Huelgoat
LANDERNEAU ELORN	Rue Alain Daniel 29800 Landerneau
LANDIVISIAU	26, rue Joseph Pinvidic 29400 Landivisiau
LANMEUR	Les Quatre Vents 29620 Lanmeur
LANNILIS	2, rue Audren de Kerdrel 29870 Lannilis
LESNEVEN	5, rue de La Marne 29260 Lesneven
MORLAIX	6, rue Carnot 29600 Morlaix
PLABENNEC	14, square Pierre Corneille 29860 Plabennec
PLEYBEN	25, place du Général de Gaulle 29190 Pleyben
PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	9, place Victor Hugo 29720 Plonéour-Lanvern
PLOUDALMEZEAU	Place du Général de Gaulle 29830 Ploudalmézeau
TAULE	18, rue Robert Jourden 29670 Taulé
PLOUESCAT	2, rue de Verdun 29430 Plouescat
PLOUZEVEDE	Berven 29440 Plouzévédé
PONT-AVEN	2, rue Emile Bernard 29930 Pont Aven
PONT-CROIX	8, rue Louis Pasteur 29790 Pont Croix
PONT L'ABBE	27, rue du Général de Gaulle 29120 Pont l'Abbé
QUIMPER Nord Odet	33, rue Saint-Mathieu 29000 Quimper
QUIMPER Sud Odet	1, avenue du Braden 29000 Quimper
QUIMPERLE	2, place Charles de Gaulle 29300 Quimperlé
ROSPORDEN	1, rue Pierre Loti 29140 Rosporden
SAINT-POL DE LEON	Place de l'Evêché 29250 Saint Pol de Léon
SAINT-RENAN Pays d'Iroise	11 bis, place du Maréchal Leclerc 29290 Saint Renan
SCAER	6, place Victor Hugo 29390 Scaër
SIZUN	20, rue de l'Argoat 29450 Sizun
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9